

**De :** veronique luxos <[veronique.luxos@dbmail.com](mailto:veronique.luxos@dbmail.com)>  
**Envoyé :** mercredi 16 octobre 2019 07:40  
**À :** Service Environnement <[Environnement@capi38.fr](mailto:Environnement@capi38.fr)>  
**Objet :** PAEN commune de Four

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis allé consulté le dossier en mairie de Four hier et y a déposé des observations sur le registre coté et paraphé.

J'aimerais cependant rajouter des observations et ne peux me rendre à la mairie ce matin, c'est pourquoi je vous adresse ce mail, reprenant mon observation d'hier en rajoutant des observations complémentaires.

Mr et Mme LUXOS Véronique et Norbert & Mr et Mme PERIER Georges

"Nous avons constaté, suite à votre projet de protection des terrains (PAEN), que notre parcelle cadastrée section C1417 d'une surface de 82a 63 ca, qui était partiellement constructible en bordure du chemin de la Tuilière ne l'est plus, alors qu'elle est desservie par les réseaux eau/électricité/téléphone/fibre. Les parcelles voisines 1264,718 etc... le sont, ce qui ne nous semble pas cohérent. Nous tenons à préciser qu'il semble logique de garder nos enfants sur le village pour leur projet futur. Nous vous rappelons également que l'enquête publique n'est pas parue sur le hameau d'Aillat ou on note l'absence de panneaux d'affichage. Il aurait été important de communiquer suffisamment pour diffuser l'information de cette enquête dont les conséquences ne sont pas négligeables. Merci de prendre en compte ce recours afin que notre parcelle 1417 reste partiellement constructible à l'identique de l'ancien POS.

Observations complémentaires à rajouter par rapport à celles enregistrées sur le registre hier :

Notre maison est implantée sur la parcelle 1416, et l'ensemble de cette parcelle est dans le projet PAEN, ce qui signifie que nous ne pouvons plus rien faire sur notre construction ou sur notre parcelle. On remarque d'ailleurs que sur le hameau d'Aillat, c'est la seule parcelle qui est dans ce cas, toutes les parcelles qui ont une habitation reste avec une portion ou la totalité en zone blanche.

D'autre part, en plus de la parcelle 1417 évoquée dans le registre hier, la parcelle 1266 comportant la maison de ma grand mère actuellement vide, ainsi qu'une partie de la ferme de mes parents est totalement en zone PAEN, ce qui signifie qu'aucune modification ne pourra être apporté aux bâtiments sur cette parcelle, en l'occurrence, une maison d'habitation et des bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités en tant que tels puisque mes parents ont cessé leur activité agricole pour cause de retraite.

il avait été procédé sur la commune à un inventaire des Hangars et bâtiments agricoles pouvant être potentiellement modifiés pour devenir à usage d'habitation, si les parcelles se retrouvent dans la zone PAEN, nous ne pouvons plus rien faire sur ces bâtiments.

Nous avons 2 enfants de plus de 20 ans qui ont des projets sur la commune et l'actuelle présentation du PAEN condamne l'ensemble de leur projet.

Merci de prendre en compte ces observations complémentaires.

Cordialement

Véronique et Norbert Luxos, (Georges et Thérèse Perier qui conservent actuellement l'usufruit sur des parcelles)  
5 chemin de la Tuilière  
38080 Four